

« L'AMAP PLAINE DE GOÛTS »

STATUTS CONSTITUTIFS

TERMINOLOGIE

Association : désigne l'Association constituée par les présents statuts

Bureau : désigne le(la) Président(e) ainsi que les autres membres en charge de la Direction et de la gestion courante de l'Association

Conseil d'Administration : organe collégial en charge de la direction et de l'Administration de l'Association

Il est fondé, entre les Adhérents aux présents statuts, une association conforme aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 qui sera régie par lesdits statuts.

Article 1– Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination L'AMAP PLAINE DE GOÛTS (AMAP étant une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) en lien avec le réseau des AMAP IdF auquel elle adhère et à la Charte des AMAP à laquelle elle se réfère. Les droits d'utilisation du terme AMAP, enregistré à l'INPI en 2003, sont détenus depuis 2008 par le Mouvement Inter Régional des AMAP (MIRAMAP).

Article 2 – Objet

L'association a pour objet, conformément à la charte des AMAP, annexée au Règlement Intérieur :

- de promouvoir une agriculture paysanne, biologique, durable, de proximité et la plus diverse possible dans un esprit citoyen (vs consommateur) , à travers une information citoyenne et le soutien à des agriculteurs locaux
- d'établir une relation de confiance, transparente, équilibrée et solidaire avec les producteurs tout en encourageant et en soutenant l'installation de nouveaux paysans ;
- De (re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural en mettant en place diverses actions pédagogiques dans ce sens
- d'offrir une alternative aux circuits commerciaux classiques grâce aux principes de la vente directe : prépaiement de la production, absence d'intermédiaire, contact permanent avec les producteurs ;
- d'éviter les pertes et le gaspillage (calibrage), de respecter le rythme des saisons, d'encourager une consommation responsable et durable, d'éviter les emballages et limiter l'énergie nécessaire à la conservation ;
- de permettre l'implication de tous ses membres dans l'association, dans la mesure de leurs capacités, dans un cadre de gouvernance partagée garantissant à chacun.e la souveraineté et le respect ;
- de se développer jusqu'à une taille permettant la cohérence du groupe, l'esprit de convivialité et la bienveillance.
- en particulier, de soutenir l'activité de Pierre-Marie Fouillard, exploitant-maraîcher de La ferme des 100 Arpents, 4 rue des Meulantais 78640 Saint-Germain-de-la-Grange, ainsi que d'autres producteurs locaux.

Pour cela l'association

- Intervient dans l'organisation des relations entre producteurs partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée
- organise la vente directe de produits dans le cadre de contrats d'abonnement qui engagent les producteurs et les adhérents ;
- s'assure de bien connaître l'origine et les conditions de production des légumes et autres produits, notamment à travers des découvertes des fermes et les explications des producteurs ;
- organise des événements ouverts à tous permettant de faire connaître l'agriculture paysanne et le monde paysan et soutenir les transitions écologique, agricole et économique de l'alimentation ;
- promeut les principes et la pratique de la gouvernance partagée au sein de l'AMAP et avec ses partenaires paysans ;

- participe au développement du mouvement des AMAP.

Article 3 – Siège Social

Le siège social est situé à la Ferme des 100 Arpents, 4 rue des Meulantais, 78640 Saint-Germain-de-la-Grange. Il pourra être transféré à une autre adresse sur décision du Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Indépendance

L'association est indépendante de tout parti politique, organisation syndicale ou religieuse

Article 6 – Composition et Adhésion

L'association est composée de membres actifs, personnes physiques ou morales ayant

- adhéré à l'objet et au mode de fonctionnement définis par les présents statuts ;
- adhéré aux décisions encore en vigueur et prises lors des précédents Conseils d'Administration, antérieur à la création de l'association Loi 1901
- payé la cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale ; cette cotisation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de « l'AMAP Plaine de Goûts » et à payer l'adhésion au Réseau AMAP Ile-de-France (offrant notamment une couverture d'assurance responsabilité civile) par l'intermédiaire de l'AMAP Plaine de Goûts
- adhéré aux principes de la gouvernance partagée détaillés dans les présents statuts et le règlement intérieur.
- Signé au moins un contrat d'engagement, dont un obligatoirement avec l'exploitation de La ferme des 100 Arpents représentée par Pierre-Marie Fouillard, pour une saison d'une durée définie par chacun d'entre eux, et moyennant la fourniture d'un panier de produits frais.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par

- la démission et le déménagement longue distance, notifiés par écrit au / à la président(e) de l'association
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- le non-respect des engagements pris auprès des producteurs
- la radiation pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, non-participation non justifiée et répétée aux distributions.
- L'exclusion pour motif grave votée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, de tout membre nuisant aux intérêts de l'association ou pour des actes en contradiction avec les buts qu'elle s'est donnée

Article 8 – Conseil d'administration

8.1 Organisation

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres élus pour 1 année, par décision de l'Assemblée Générale.

Les premiers membres du Conseil d'Administration sont désignés par décision de l'Assemblée Générale constitutive.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration cessent à la fin de la durée de leur mandat. Elles prennent fin également avec le décès ou la démission du membre du Conseil d'Administration.

Une démission devra être adressée par lettre manuscrite au Conseil d'Administration. La démission ne peut être refusée et prend effet à compter de sa réception. Le Président en informe les autres membres du Conseil d'Administration dans les plus brefs délais et par quelque moyen que ce soit.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est renouvelable sans limite.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année. Les candidats sont élus lors de l'assemblée générale constitutive, et lors des assemblées générales annuelles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Les mandats des membres du Conseil d'Administration ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats des membres remplacés.

8.2 Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six (6) mois, sur convocation du/de la Président(e), ou à la demande du quart (¼) de ses membres.

Le Président convoque par courriel les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour arrêté par le Président ou les membres qui ont demandé la réunion.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont formalisées dans un compte-rendu, visé par le président, et envoyé aux membres du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

8.3 Attributions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentées à l'Assemblée Générale
- De la préparation des propositions de modification des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il autorise le Président à ester en justice par vote à la majorité des deux-tiers des membres composant le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Article 9 – Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres personnes physiques un Bureau composé de :

- Un président de l'Association, ou de plusieurs « co-présidents ».
- Un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Un trésorier, et si besoin, un trésorier adjoint

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

9.1 Président

Le président assume les fonctions de représentation légale judiciaire et extrajudiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

En cas de poursuites judiciaires, le Président ou les co-présidents en place au moment des faits prendront leurs responsabilités devant les tribunaux compétents, mais uniquement au nom de l'Association, sans que soient engagés ni leurs biens ni leurs personnes à titre individuel (non intuitu personae).

Le Président préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, et le Bureau.

Il peut donner délégation à d'autres membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

S'il n'y a pas de co-Présidents, le Président peut être assisté par un ou plusieurs Vice-Présidents qui le remplacent en cas d'empêchement.

Le Président est élu pour une durée de un (1) an.

Son mandat est renouvelable sans limite

9.2 Secrétaire

Le Secrétaire est chargé des convocations.

Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il fait valider les procès-verbaux par le Président avant diffusion.

Il tient le registre des procès-verbaux.

9.3 Trésorier

Le Trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'association.

Il tient une comptabilité régulière des opérations et rend compte de sa gestion chaque année dans un rapport financier devant l'Assemblée Générale.

Il a la charge de l'appel des cotisations, du paiement et de la réception de toutes les sommes.

9.4 Attributions du Bureau

Le Bureau a la charge de la gestion courante de l'Association.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement de l'association, à la poursuite, et au développement de son objet.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée sur demande du Bureau ou du quart au moins des membres de l'association.

Les convocations sont envoyées quinze jours au moins avant la date fixée par le Secrétaire par courriel et comportent l'ordre du jour.

Les membres du Conseil d'Administration animent l'assemblée et exposent le rapport d'activité de l'année écoulée, la situation morale de l'association et par la voix du trésorier rend compte de la gestion financière.

La situation morale et les comptes de l'exercice clos sont soumis à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée délibère sur les orientations à venir et le budget prévisionnel.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sur demande du Bureau ou sur la demande d'un quart des membres pour régler des problèmes importants ne pouvant attendre la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les conditions de convocation, le déroulement et la prise de décisions sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée avec cet objet unique, peut décider d'une modification de statuts ou de la dissolution de l'Association.

Article 12 – Votes et décisions

Pour tous les votes du CA, du Bureau et des AG ordinaires ou extraordinaires, les décisions prises sont adoptées :

1. Sans condition de quorum et à la majorité simple des membres présents ou représentés pour le Bureau et le CA
2. Pour les Assemblées générales Ordinaires ou Extraordinaire, au moins un tiers des membres de l'association doivent être présents lors de l'assemblée générale ordinaire pour rendre ses décisions valides. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est convoquée dans un délai minimum d'un mois. Alors les décisions pourront être prises quel que soit le nombre de participants.
3. Dans le cas où une majorité ne se dégagerait pas, la proposition mise au vote devra être revue et amendée et soumise à un nouveau vote.
4. En cas de nouvelle égalité, il est convenu que la voix du/de la président(e) est prépondérante.
5. Les pouvoirs ne sont valables, ainsi que les votes, que pour les membres à jour de cotisations (maximum 2 par personne). Ils seront pointés avant l'ouverture de la séance.

Les décisions votées sont exécutoires immédiatement.

Article 13 – Ressources et compte bancaire

Les ressources de l'association comprennent toutes formes de ressources (cotisations, subventions...) dans la mesure où elles contribuent à la poursuite et au développement de son objet et ne sont pas contraires aux lois et règlements.

Les cotisations ou toute autre ressource seront versées sur un compte bancaire au nom de l'association.

Le Règlement des abonnements conclus entre producteurs et amapien.ne.s seront effectués à l'aide de chèques individuels établis obligatoirement au nom du producteur, sans transiter par le compte de l'association.

Article 14 – Rémunération et Indemnités

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi et sera présenté pour approbation par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à préciser des points prévus par les statuts, fixer les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, ou à traiter les points sujets à évolutions.

Article 16 – Modification statutaire et Dissolution

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités de l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires ou au réseau AMAP Île-de-France, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

Article 17 – Affiliation

L'association est affiliée au Réseau AMAP IDF et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions, ou regroupements par décision du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 5.

Article 18 – Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le 3 octobre 2023 à Saint-Germain de la Grange. Le Président de séance était Alain Gentilini.

A cette occasion, les membres présents et représentés de l'association ont voté à la majorité pour un bureau composé de :

- Alain Gentilini et Laurence Gangloff en tant que co-Président et co-Présidente
- Véronique Carlier en tant que Trésorière et Jehanne Mauxion en tant que Trésorière adjointe
- Camille Ratel en tant que Secrétaire et Angélique Abauzit en tant que secrétaire adjointe

Article 19 – Déclaration

L'Association sera déclarée à la Préfecture des Yvelines, et fera l'objet d'une insertion au Journal Officiel. A compter de cette insertion, l'Association acquiert la personnalité juridique.

Fait à Saint-Germain-de-la-Grange, le 03 octobre 2023

« Lu et approuvé »
Alain Gentilini
Co-Président

« Lu et approuvé »
Véronique Carlier
Trésorière

« Lu et approuvé »
Camille Ratel
Secrétaire

« Lu et approuvé »
Laurence Gangloff
Co-Présidente

« Lu et approuvé »
Jehanne Mauxion
Trésorière adjointe

« Lu et approuvé »
Angélique Abauzit
Secrétaire adjointe